

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers

en exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre,
présents	14	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

EXCUSÉS :

PROCURATION :

Secrétaire élu pour la durée de la session : MR BONNIER P.

OBJET : RENOUELEMENT GROUPEMENT D'ACHAT GRANULES BOIS DU SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Grammond adhère au groupement d'achat par convention signée le 27 novembre 2014,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée, seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de Grammond,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune de Grammond au marché d'achat de « BOIS GRANULÉS » pour la période du 16/03/2024 au 16/03/2028, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
P. BONNIER

Le Maire,
P. CARTERON

Transmis au représentant de l'Etat le 26/09/2023
Publié le 26/09/2023

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

